



# BIBLIOTHEQUE DE NOTRE DAME DE RIEZ

2 bis, rue du Lignerou 85 270 NOTRE DAME DE RIEZ

Tél. : 02.51.55.11.11

Courriel : biblio.ndr@orange.fr

## Règlement intérieur

La Bibliothèque Municipale est un service public, géré par notre association et destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la documentation du public.

### Horaires de la bibliothèque

Mercredi de 10h à 12h

Vendredi de 15h30 à 17h30

Samedi de 10h à 12h

*Pendant les vacances scolaires de la région,  
seules les permanences du mercredi et du samedi sont assurées.*

### Utilisation du service

- Article 1 : - La consultation des documents est libre et gratuite.  
- Le prêt est réservé aux personnes adhérentes à la bibliothèque.
- Article 2 : - L'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou éducatif. Il est effectué par la bibliothèque après visa de la Présidente.
- Article 3 : - Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné.

### Conditions générales du droit au prêt

- Article 4 : - L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation valable pour la durée d'une année, de date à date renouvelable au mois anniversaire de l'inscription.  
- Il existe également un abonnement pour les vacanciers.
- Article 5 : - Un reçu attestant du paiement est remis à chaque adhérent. En aucun cas cette cotisation ne pourra être remboursée.
- Article 6 : - Les tarifs en vigueur à la bibliothèque municipale sont fixés lors de l'assemblée générale.  
- Actuellement :

### Abonnement individuel

jusqu'à 11 ans inclus	gratuit
dé 12 à 17 ans inclus	6 €
à partir de 18 ans	12 €

*Pour les vacanciers, un passeport lecture familiale (valable 2 mois) peut leur être délivré. Une caution de 30 € est demandée, cette somme étant restituée à la fin du séjour après mise à jour des prêts.  
Conditions : 5 €, prêt de 8 ouvrages et 4 CD pour 4 semaines.*

- Pour s'inscrire l'usager doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être signalé dans les plus brefs délais.
- Il remplira une fiche individuelle ou familiale d'inscription valant autorisation des parents ou du responsable légal pour les moins de 18 ans (signature de la fiche).
- Une carte d'adhérent lui sera remise, l'usage de celle-ci est strictement personnel.
- Le titulaire de la carte (ses parents s'il est mineur) est personnellement responsable des documents empruntés.
- Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état d'un livre, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Ils ne doivent rien inscrire sur les documents, ni y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit.
- Article 7 : - En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent doit prévenir la bibliothèque dans les plus brefs délais.  
- Délivrance d'une nouvelle carte contre 1 €. La durée de validité n'est pas modifiée.

### Conditions particulières relatives à chaque catégorie de prêt

- Article 8 : - Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé dans le cadre du cercle familial. Toute diffusion publique des documents sonores est interdite.
- Article 9 : - Chaque prêt est accordé pour une durée limitée de 4 semaines ; prêt maximum de 8 ouvrages et 2 CD.  
- Ce prêt est renouvelable une fois avant sa date d'échéance (à l'exception des documents réservés).
- Article 10 : - L'emprunteur doit restituer le document dans son intégralité.  
- L'usager ayant perdu, détérioré ou s'étant fait voler un document devra, dans un délai d'un mois, racheter le même document ou un document d'un coût équivalent selon les indications de la bibliothèque.
- Article 11 : - Le non respect des durées de prêt entraîne l'envoi de rappels. Aucun emprunt n'est possible avant la restitution des documents.

## **Conditions relatives à la consultation des documents à la bibliothèque**

Article 12 : - Sont exclus du prêt à domicile et consultables uniquement sur place :

- le dernier numéro de chaque revue (adulte)
- les journaux reçus à titre gratuit.

## **Conditions relatives à l'utilisation du multimédia**

Article 13 : - La bibliothèque municipale met à disposition du public un poste multimédia dont l'accès est libre et gratuit. En cas de forte affluence, la consultation pourra être limitée dans le temps.

- Le service est accessible à tous.
- Les enfants jusqu'à 8 ans devront être accompagnés d'une personne majeure.

Article 14 : - Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques. Il est notamment interdit :

- de télécharger des fichiers
- d'enregistrer des informations sur le disque dur ou sur un support amovible (clé U.S.B.)
- d'utiliser l'adresse électronique de la bibliothèque
- de consulter des sites de jeux d'argent
- les impressions sont possibles, effectuées par un membre de la bibliothèque, payantes selon le tarif établi : 20 centimes d'euro.

Article 15 : - La consultation des sites internet doit être conforme à la loi en vigueur relative à l'affichage de textes et d'images dans un lieu public (droits d'auteurs, respect de la personne humaine).

- Les bibliothécaires se réservent le droit d'intervenir, voire d'interrompre la consultation en cas de non respect des règles. Une infraction au règlement pourra également entraîner l'interdiction temporaire d'utiliser les ressources multimédias.

## **Comportement des usagers**

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger ou d'utiliser un téléphone portable dans la bibliothèque.
- Les animaux ne sont pas admis exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, pendant les permanences et les animations, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder.
- Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable des objets ou vêtements perdus, volés ou détériorés dans les locaux.

## **Application du règlement**

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans la bibliothèque.

A Notre Dame de Riez , le 12 septembre 2014